

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLEGARDE DU JEUDI 23 novembre 2017

Compte-rendu :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du jeudi 26 octobre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°3 du budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite une subvention de l'A.D.E.M.E dans le cadre du COEP et autorise le Maire ou les Adjointes à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la signature de ladite convention entre le Département, la commune de Bellegarde et le collègue Charles Desvergnès dans le cadre de l'utilisation des équipements sportifs et autorise le Maire ou un adjoint à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte un complément de rémunération aux agents communaux en activité, et notamment par le décret n° 97.1223 du 26 Décembre 1997 et précise que les crédits nécessaires à cette dépense figurent aux articles 6411 et 6413 du budget 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens scolaire et périscolaire auprès de la Communauté de Communes Canaux et Forêts au 1^{er} Janvier 2017 et autorise le Maire à signer le procès-verbal avec la Communauté de Communes Canaux et Forêts ainsi que toutes pièces annexes nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, entérine l'avenant n°1 qui présente un avenant en plus-value d'un montant de 8 900 € HT pour l'entreprise CSC, attributaire des travaux de démolition et autorise le Maire ou un Adjoint à signer les pièces et les documents afférents à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de statuer sur une admission en créances éteintes pour des impayés de cantine pour un montant total de 456,28 € et dit que la non-valeur doit être comptabilisée au compte 6542 « créances éteintes ».